

## Avenant n° 136 du 11/04/2011

*Relatif à la retraite*

### Préambule :

Suite à l'évolution des dispositions législatives et à l'interdiction de mise à la retraite par l'employeur avant l'âge de 65 ans, les dispositions de la Convention Collective Nationale de l'Animation sont aménagées comme suit :

### Article 1 :

Les articles suivants de la Convention Collective de l'Animation, tous relatifs à la mise à la retraite de salariés de moins de 65 ans, voire de moins de 60 ans, sont supprimés :

- Article « 4.4.4.2 La mise à la retraite des salariés de moins 65 ans (et de plus de 60 ans) » ;
- Article « 4.4.4.2.1. Conditions pour une mise à la retraite » ;
- Article « 4.4.4.2.2. Indemnité de mise à la retraite » ;
- Article « 4.4.4.2.3. Procédure de mise à la retraite » ;
- Article « 4.4.4.3. La mise à la retraite des salariés ayant eu de longues carrières » ;
- Article « 4.4.4.3.1. Conditions pour une mise à la retraite » ;
- Article « 4.4.4.3.2. Indemnité de mise à la retraite » ;
- Article « 4.4.4.3.3. Procédure de mise à la retraite » ;

### Article 2 :

L'article « 4.4.4.4 Départ à la retraite », relatif à l'indemnité de départ à la retraite, sera désormais l'article « 4.4.4.2. Départ à la retraite ». Ces termes restent inchangés.

### Article 3

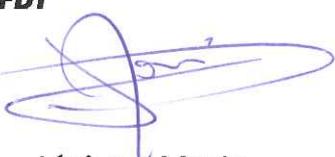
Le présent avenant fera l'objet d'un dépôt à la Direction Générale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et d'une demande d'extension.

JFL SP AP  
Yp

1
---

# CCN Animation

## Signataires

<b>CFDT</b>  Nom : Jérôme Morin	<b>CFE-CGC</b>  Nom : Antoine Prost	<b>CFTC</b>  Nom : Joel Chiaroni
<b>CGT</b>  Nom : Marylène Gardet	<b>CGT-FO</b>  Nom : Yann Poyet	

<b>CNEA</b>  Nom : Jeanne Pouyes
--